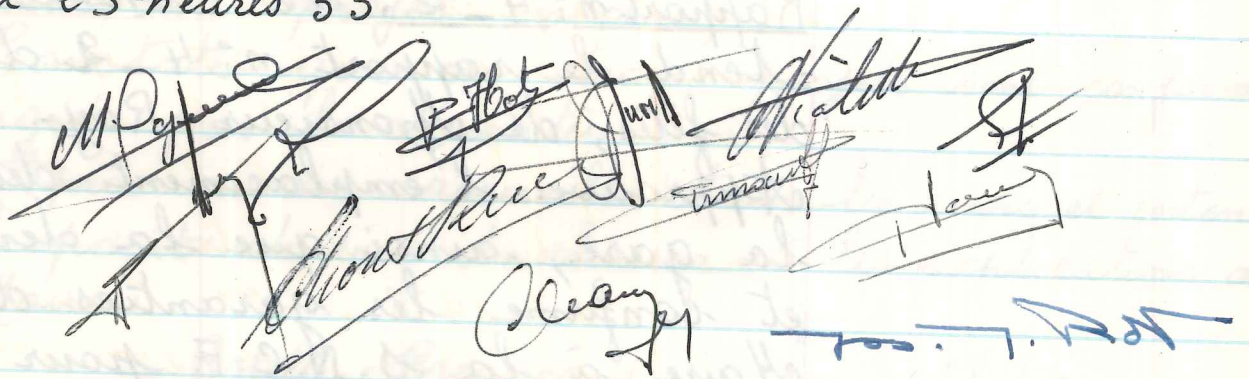


## Questions diverses:

Monsieur Dhont : Demande à ce qu'il soit tenu compte pour les vacances de neige, des enfants de Mennecey fréquentant l'école d'Ormay  
Monsieur Girouflet : Demande la confirmation de 50% des HLM à disposition de la commune, avec rez-de-chaussées - 1 pièce pour les personnes âgées.

Le Maire répond que cela a toujours été prévu.

Les sujet étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 55



A collection of handwritten signatures in black ink, including names like 'M. Dhont', 'M. Girouflet', and 'Maire', along with a date '24 Mai 1968'.

---

## Compte - Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Mai 1968

Le vingt-quatre mai mil neuf-cent soixante huit à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Mennecey, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents : M. Gibert, Judith, adjoints, Gilles, Louet, Cumant, Rice, Gaudy, Changenet, Legrand, Girouflet, Violette Dhont, Hot, Robert, Le Maire

Pouvoir : M<sup>r</sup> Baulieu à M. Judith.

En congés : M<sup>r</sup> Roy

Excuse : M<sup>r</sup> Rabier

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Le Maire rend un hommage particulier à Monsieur Sales, ancien Garde-Champêtre de la Commune.

Son service, pendant de très nombreuses

années, fut exemplaire. Le conseil Municipal s'associe à cet hommage.

Le Maire rend compte au conseil Municipal de plusieurs points :

- Locaux Gendarmerie rue des Châtrées : Un mur sera édifié en bordure de la voie de desserte, permettant de dégager une partie de l'immeuble qui sera aménagé en logements pour le personnel communal.

- De la création d'une Union de Commerçants qui a l'intention de faire deux journées commerciales à l'occasion de la fête de la Saint-Pierre.

- De l'application du tarif universel, aux services communaux par l'E.D.F., qui fait ressortir une différence en faveur de la commune de 7.000,00 francs, sur les puissances actuellement souscrites et les consommations enregistrées :

- en 1966 - 4<sup>ème</sup> trimestre

- en 1967 - 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> trimestre

Délibération n° 23 - 68 : Syndicat d'Electricité :

Vu le rapport de ses deux Délégués au Syndicat Intercommunal d'électricité de Gennecey,

Vu la demande du Conseil Municipal de Fontenay-Le Vicomte, qui souhaite s'intégrer à ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et fixe les honoraires au taux légal :

- jusqu'à 20.000 Frs 4%

- de 20.000 Frs à 200.000 Frs 3%

- de 200.000 Frs à 1.000.000 Frs 2%

Délibération n° 24 - 68 : Distribution haute tension du poste de transformation

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre E.S.T.E. 68.478. C.C. du 3 avril 1968 d'E.D.F., concernant la distribution haute tension du poste de transformation, devant alimenter en énergie électrique le groupe scolaire de la Jeannette à Gennecey.

Le Conseil Municipal approuve :

- Les propositions de travaux estimés à 24.898,00 frs dont 90% à la charge de la commune soit :

22.408,00 frs

- Les appareils de comptage 1.800,00 frs
- Le remboursement à l'entreprise syndex qui a précédemment construit, à ses frais, la ligne existante pour 1.460,04 frs

Le conseil Municipal donne un avis favorable à ces dépenses qui seront prises aux chapitres et article prévus en section extraordinaire, pour la construction du groupe scolaire, mais élève une protestation véhémement contre le règlement de ces frais à E.D.F. et estime qu'il y a un transfert de charges inadmissible

Délibération n° 25-68: Alimentation du logement du groupe scolaire

Vu la lettre E.S.T.E.68.472 du 2 avril 1968, destinée à l'alimentation du logement du groupe scolaire, à partir du poste de transformation existant, pour un montant de 2.800,00 frs,

Le Conseil Municipal dit que la dépense sera prise sur les chapitres et article prévus en section extraordinaire, pour la construction du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour la réalisation des délibérations et la bonne fin des travaux prévus, au paragraphe ci-dessus, numéro 24-68

Village de Vacances de Lamoura: Le Conseil Municipal donne et entend la communication de Monsieur Rice sur les résultats de l'adjudication des V.R.D.; qui se sont élevés, pour une estimation de 831.000,00 frs, à la somme de

- 619.545,62 francs, pour le lot numéro 1.
- 64.192,50 francs, pour le lot numéro 2.
- 63.345,50 francs, pour le lot numéro 3.

Le Conseil Municipal prend acte, avec plaisir, du commencement des travaux, depuis le lundi 13 Mai

P.T.T: Le Conseil Municipal prend acte de ce que la mise en service technique du nouveau satellite automatique 498 de Mennecey, sera faite le 17 juin à 12 heures

Marais: Le Conseil Municipal prend acte de l'accord de Madame d'Espenoux, sur la remise en état de la clôture.

C.E.G. de Ballancourt-sur-Essonne: Le Conseil Municipal, prend acte de l'accord de principe sur une subvention exceptionnelle du Conseil Général, de l'Essonne, en faveur de la commune de Ballancourt-sur-Essonne. Pour ce qui est des lettres adressées par les associations

des parents d'élèves, Le Conseil Municipal demande un rapport de la Commission sur cette question.

Délibération n° 26-68: Assainissement du nouveau groupe scolaire de la Jeannette: Sur le rapport de la Commission de la voirie, présenté par Monsieur Judith. Comme il en a été décidé, l'assainissement sera assuré par un collecteur de 400 mm, placé à une profondeur moyenne de 1m,50, avec quelques pointes à plus de 2m, sur une longueur de 8,70m

Le devis estimatif des travaux s'élève à 202.235 frs, augmenté d'une somme à valoir, pour imprévus, de

27.765 frs soit

230.000 frs

en tout:

Le collecteur empruntera, après la sortie de la parcelle où se construit l'école, le chemin rural des bas-Bless Benault, pour déboucher rue Jean-Jaurès, en face la propriété de Monsieur Gilbert, pour se raccorder à la canalisation de la rue Jean-Jaurès.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable:

- au dossier d'adjudication,
- au financement inscrit en section extraordinaire, par un emprunt auprès de la caisse d'Épargne de Corbeil-Essonnes et le complément, par les fonds libres.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoirs au Maire pour la réalisation.

Château d'eau: Sur le rapport de la Commission de la voirie,

Le Conseil Municipal renvoie pour nouvel itinéraire, le projet de raccordement du château d'eau sur le réseau de distribution

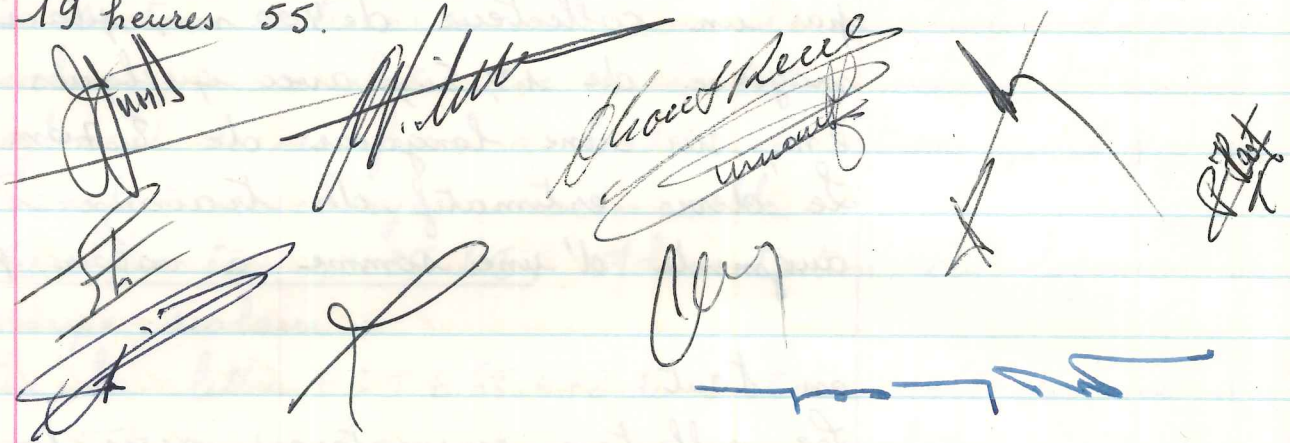
Questions diverses: Monsieur Chaugenet.

- s'étonne de la carence des services chargés de veiller au bon état de la rue Canoville, en face de l'avenue du Bois-Chapet, des infiltrations d'eau, de boue, des trous contrarient vivement les habitants de cette voie.

- ne comprend pas que l'on soit sans défense, devant les agissements des Entreprises de construction et il demande au Maire de faire preuve d'énergie pour rendre cette voie praticable, le plus tôt possible.

Le Maire prend note et attire l'attention de Monsieur Changenet sur l'imminence du commencement des travaux d'assainissement de la rue Banoville, à cet endroit.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 55.



## Réunion du Conseil du 20 juin 1968

Le vingt juin mil neuf cent soixante-huit à dix-huit heures, quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Nemery, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de son Maire.

étaient présents M. Robert, Maire, Judith et Libert adjoints, Gilles, Roy - Souet, Dumant, Née, Goudy, Changenet, Legrand, Couroulet, Violette, Dhont, formant la majorité des membres en exercice.

pourvus : M. Rabier à M. Violette  
M. Baulieu à M. Judith

excusé : M. Hot

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur Judith approuve la répartition des membres pour les différents bureaux de vote et le dépouillement du 23 juin.

### Legs Callemard

Aucune candidature n'ayant été présentée à l'occasion du Legs Callemard, le Conseil Municipal décide de reporter les sommes qui auraient été affectées à cette occasion, sur l'exercice 1969.

Il prend cette décision exceptionnelle, étant donné les circonstances récentes qui n'ont pas permis une diffusion très large des conditions dans lesquelles pourraient être obtenu ce legs.